

**S.S.T.R.N. – SERVICE SANTE AU TRAVAIL DE  
LA REGION NANTAISE**

*Association Loi 1901*

*Rue Linné*

*BP 38549*

*44100 Nantes*

***Exercice clos le 31 décembre 2022***

***Rapport sur les comptes annuels***



AUDIT

Laurence BESSON

Isabelle MARTIN

Anthony PEREZ

Emmanuelle SCHIER

Commissaires aux Comptes

**Adresse de correspondance :** TGS France Audit – Immeuble Patio Lab – 20 rue Victor

Schœlcher – CS 80106- 44101 NANTES CEDEX

Tel. 02.51.12.12.49 – E-mail : [nantes-audit@tgs-france.fr](mailto:nantes-audit@tgs-france.fr)

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS  
REGLEMENTEES****Assemblée Générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

À l'Assemblée Générale de l'Association S.S.T.R.N,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, en application de l'article 12, il nous appartient de vous communiquer, le cas échéant, certaines informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'organe délibérant.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT****Conventions passées au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

**Convention n°1 – Prestation fournie par un Administrateur**

- Nature et objet : Projet TELELORA
- Personne intéressée : Jérôme DUCHESNE, administrateur et Associé de la société SYD
- Modalités : dans le cadre du projet TELEORA, Monsieur Jérôme DUCHESNE, administrateur et associé de la société SYD a fourni une prestation à l'association pour un montant TTC de quinze mille quatre-vingt-quinze euros (15.095 euros).

### Convention n°2 – Achat de Médaille du travail

- Nature et objet : Médaille du travail
- Personne intéressée : Pierre-Marie VIAUD, administrateur et Co-Gérant de la société STADIUM
- Modalités : l'association SSTRN a acheté des médailles du travail à la société Stadium dont Monsieur VIAUD est le co-gérant pour un montant TTC de neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros (998 euros)

### Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

### Convention n°3 - Rémunération du Président

- Nature et objet : Rémunération du Président
- Personne intéressée : Monsieur Jean CESBRON, Président de votre association.
- Modalités : Les statuts de l'association prévoient une indemnité mensuelle pour le Président d'un demi-SMIC mensuel, plus les charges sociales. Conformément à la décision du conseil d'administration, dans sa séance du 15 février 2018, Monsieur Jean Cesbron a perçu une indemnité brute de 9.761.62€, plus charges sociales pour 12 mois.

Fait à Nantes,  
Pour **TGS France Audit**,  
*Commissaire aux Comptes*  
**Isabelle MARTIN**

**VOUS INFORME QUE CE DOCUMENT FAIT L'OBJET D'UNE PROCEDURE DE**

## **SIGNATURE ÉLECTRONIQUE**

Le présent document est établi en un (1) exemplaire original signé par voie électronique par chacune des parties, qui ont consenti à l'utilisation de ce procédé et reconnu comme totalement valable ledit procédé de signature.

Seul le document dans sa version numérique a une valeur juridique probante complète.

La signature électronique vaut signature de **toutes les pages** et en conséquence

remplace le **paraphe** de chacune des pages.

---

*Les Parties reconnaissent que le procédé technique de signature électronique mis en œuvre permet de garantir et constituer la preuve de (i) l'identification du signataire du document, (ii) la préservation de l'intégrité de son contenu. Les Parties renoncent expressément à contester la recevabilité, la validité et la force probante de la signature électronique du présent document.*

*Les Parties conviennent que l'acte signé ce jour (i) constituera l'original dudit acte (ii) constituera une preuve par écrit, au sens des articles 1364 et suivants du Code civil, pouvant être valablement opposée aux Parties (iii) sera susceptible d'être produit en justice en cas de litige.*

*Les Parties reconnaissent enfin que le présent document signé par voie électronique sera le cas échéant admis comme original devant les tribunaux et fera la preuve des contenus qu'il contient, preuve recevable, valable et opposable entre les Parties, de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante qu'un document qui revêt une signature manuscrite, conformément aux articles 1356, 1366 à 1368 du Code civil.*

**Les signataires ci-dessous ont signé numériquement :**

---